



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire

*Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
Mél : snpes.pjj.fsu@mailo.com*



Paris le 5 avril 2024,

**Déclaration préliminaire du 5 avril 2024 à la Commission Administrative Paritaire  
compétente à l'égard des corps, d'éducatrice et de chef.fe de service éducatif de  
la protection judiciaire de la jeunesse, de psychologue, d'assistant.e de service social  
du ministère de la justice de professeur.e technique de la protection judiciaire de la  
jeunesse (n° 3)**

Monsieur le Président, le dialogue avec l'Intersyndicale sur les allègements des Représentants des Personnels n'est pas clos. La Directrice s'est néanmoins engagée sur un certain nombre d'éléments, et nous attendons de voir.

Suite au boycott du 7 mars, cette CAP n°3 est donc reconvoquée plus d'un mois après, et 20 jours avant la prochaine, on peut s'interroger de la pertinence de multiplier les instances avec des ODJ aussi restreints. Peut-être parce que ces ODJ sont finalement tributaires des remontées des lignes hiérarchiques. Comment l'Administration Centrale peut-elle être aussi impuissante à faire respecter des consignes simples, comme rendre un CREP dans les délais ? A nouveau, la fin de la campagne d'évaluation est reportée de 15 jours, nous gageons d'ailleurs que ce délai ne suffira pas puisque des convocations de CREP sont fixés après cette date... Également sur les titularisations des psychologues à l'ODJ de la prochaine CAP, comment se fait-il que la DAP parvienne à officialiser une date de remontée des mémoires quand la DPJJ en est toujours à courir derrière ses cadres pour les avoir à 20 jours de l'instance ? Il est souvent question dans les CAP de l'Image que les agents donnent de leur Institution mais quid de l'Image que la PJJ donne d'elle-même dans cette CAP ministérielle ?

Nous allons donc étudier ce jour des recours en CREP 2023, alors même que cette campagne est close depuis juin dernier et que la campagne 2024 devrait déjà être terminée. Nous avons pointé le faible nombre de dossiers présentés lors de la CAP de novembre. Monsieur le Président, plus de la moitié des recours en CREP étudiés sur cette CAP avaient été réclamés par les représentants des personnels. Faut-il craindre que d'autres dossiers soient encore remontés plus tard dans l'année ou « perdus » ? Combien de CAP de rattrapage seront-elles nécessaires ? Quel sens d'étudier les recours alors que les agents concernés ont déjà passé leur nouvel entretien annuel basé sur un document qui pourrait être révisé lors de cette CAP ? Une nouvelle fois nous ne pouvons que déplorer ce manque de transparence et de réactivité des DIR pour le respect des droits et des carrières des agents. Votre tolérance envers des transmissions aléatoires des recours est inadmissible. Elle ouvre d'ailleurs grand la voie du contentieux, même si l'administration a la chance que finalement peu d'agents de la PJJ s'en saisissent, mais gérer une politique RH en comptant sur le faible taux de saisine du T.A. est vraiment problématique.

Il y a un an, à nouveau, la SDRHRS annonçait la mise en place d'un groupe de travail sur le processus d'évaluation et ses modalités de recours, évidemment rien ne s'est passé non plus sur ce plan et nous pourrions vous ressortir les mêmes constats sur la CAP de recours « officielle » en novembre 2024. Car, en novembre 2024, soyez-sûr qu'il y aura des recours, même si ceux-ci ne vous parviennent pas, au regard du nombre d'accompagnements individuels sur les recours hiérarchique que nous faisons actuellement. Temps passé auprès des agents qui, au passage, n'est jamais comptabilisé par vos services mais qui permet bien souvent de dénouer des tensions quand les CREP sont de plus en plus utilisées comme des instances de règlement de compte ou de pression de la ligne hiérarchique sur les agents. Il n'est plus seulement question ici d'un défaut de formation des évaluateurs quand les DS s'autorisent de plus en plus à ajouter des éléments sur des comptes-rendus d'entretien auquel ils n'ont même pas assisté, ou même quand certains DT s'impose en N+2, en lieu et

place des DS pourtant présents, pour imposer des objectifs qui relèvent en fait de véritables missionnements. Vous ne pouvez plus laisser de tels blanc-seing à vos cadres.

Le SNPES PJJ FSU continuera à accompagner les personnels pris dans ces rapports hiérarchiques autoritaires, mais également à renvoyer l'Administration à ces propres responsabilités. Sur ce plan d'ailleurs, et parce que le calendrier que vous nous impose est extrêmement dense, il est proprement inadmissible d'avoir à valider un PV de CAP plus de 9 mois après la tenue de l'instance alors que le délai légal est d'un mois et demi. D'ailleurs, dans la mesure où l'étude de l'un des recours a été évoqué en CAP de Novembre, ne pas pouvoir se référer au PV concerné nous semble vraiment problématique. Les décisions prises en CAP pouvant toutes faire l'objet de recours au Tribunal Administratif, nous vous demandons de respecter à minima les délais que vous avez vous-même proposé dans le règlement intérieur.

Quand bien-même l'Administration ne semble s'intéresser aux droits des agents que lorsque le T.A. l'y contraint, c'est-à-dire bien trop rarement, les délégués CAP du SNPES PJJ FSU continueront de les défendre pied à pied dans chacune des instances.